



Concours 2

Professeurs des écoles

Le hasard

Le projet ouvre un concours pour les professeurs des écoles publiques ou privées sous contrat. Ce concours porte sur une expérimentation en classe conduisant à un travail sur le hasard (débat d'élèves sur le hasard, la chance ou la malchance, les chances égales, l'absence de mémoire du hasard, la notion de jeu équitable (voir <http://www.statistix.fr/spip/spip.php?rubrique15>).

Règlement du concours 2008-2009

Article 1. Dans le cadre du projet *Statistix*, un concours est organisé, pour l'année 2008-2009. Il s'adresse aux professeurs des écoles publiques ou privées sous contrat.

Article 2. La production attendue est le compte rendu de la mise en œuvre dans une ou plusieurs classes d'une activité sur le hasard.

On y décrira le matériel, le ou les objectifs poursuivis par l'activité en classe, la description de la démarche proposée, l'intérêt suscité par l'étude ; les questions soulevées par les élèves seront soigneusement décrites.

Le compte rendu sera accompagné de travaux d'élèves (photos du tableau, productions écrites des élèves, éventuellement une courte vidéo).

Des professeurs menant la même activité dans différentes classes pourront présenter un compte-rendu commun.

Article 3. En cas de besoin, une aide peut être demandée en écrivant à :

contact@statistix.fr

Article 4. La sélection sera effectuée par un jury, composé de professeurs, d'inspecteurs de l'éducation nationale, de statisticiens.

Article 5. Des prix (ordinateurs portables, chèques cadeaux) seront décernés. Les productions des lauréats seront publiées sur le site *Statistix*.

Article 6. Le compte rendu devra être envoyé au plus tard le

7 Mars 2009

sous forme électronique à :

contact@statistix.fr

Et sous forme papier à :

Délégation à l'éducation et la formation (DEF)
Concours Statistique 2
Académie des Sciences
23, quai de Conti,
75006 Paris

On indiquera clairement le nom et l'adresse du ou des professeurs dirigeant le travail, le nom et l'adresse de leur établissement.

Article 7. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel. Le jury tranchera toute difficulté relative à l'interprétation du règlement, ou non prévue par ce dernier.